

ARRÊTÉ PM N°077 / 2021

**Interdisant la circulation de tous véhicules et piétons
en raison d'un risque majeur de chute de pierres de la porte de Sens.
A compter du 04 mai 2021 jusqu'à la fin des travaux**

La Maire,

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et sous, et l'article L.2213-1 et sous,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

CONSIDERANT l'arrêté général permanent de circulation en date du 01 mars 2016

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame la Maire d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Afin de procéder à la réfection de la voûte de la porte de Sens, la circulation de tous véhicules sera interdite sous la porte de Sens depuis l'angle de la rue du Bief jusqu'à l'angle du boulevard Marceau à compter du mardi 4 mai 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 - Par mesure de sécurité, le passage des piétons est strictement interdit sous la porte de Sens.

Article 3 - Déviations mises en place :

Pour rejoindre la porte de Sens des déviations seront mise en place pour tous les véhicules depuis le centre-ville jusqu'au faubourg Saint Nicolas : rue Carnot, rue de Valprofonde, rue de la Cornillatte, rue de la grosse Pierre, rue de Dixmont, Faubourg Saint Nicolas.

Pour rejoindre le centre-ville depuis le Faubourg Saint Nicolas : Boulevard Marceau, Quai Roland Bonnon, rue du Batardeau.

L'accès des riverains, aux commerces de la rue Carnot et à l'hôpital (entre le carrefour avec la rue de Valprofonde et la porte de Sens) se fera normalement dans le sens de la circulation jusqu'à la porte de Sens.

Article 4 – Les panneaux correspondant à ces dispositions ainsi que la sécurisation des lieux seront mis en place par les soins des services techniques de la commune, celle-ci doit également mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 5 - En application du décret N°65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois, à compter de l'affichage.

Article 6 - Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté devra être affiché sur le lieux des travaux.

Article 8 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, le responsable de la police municipale et le responsable des Services Techniques municipaux seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Villeneuve sur Yonne, le 4 mai 2021

Nadège Naze



Maire de Villeneuve sur Yonne